

## Politique Handicap de l'organisme de formation (FC)



Par la loi N° 75-534 du 30 Juin 1975, l'intégration des personnes en situation de handicap dans toute activité sociale est posée en prémices comme une obligation nationale.

Prenant ancrage sur ces principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, la loi N°2005-102 *pour l'égalité des droits et des chances* renforce expressément l'accès à toute action de formation pour les personnes en situation de handicap. L'instauration du droit à compensation de toute forme de handicap est ainsi clairement prescrite dans une dimension essentiellement inclusive.

Notre mission consiste à être pleinement attentifs et à offrir un accompagnement équitable à toutes les personnes que nous suivons dans le cadre de nos formations.

Pour ce faire, nous devons mettre en œuvre, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte des besoins de compensation des personnes en situation de handicap.

L'organisme de formation (rattaché au service formation continue du Centre Psychothérapique de Nancy) dispose d'un Référent Handicap, il s'agit d'une professionnelle portant cette mission de référent handicap au sein de l'établissement.

Ainsi **le référent Handicap** est :

**Mme CITE Lorraine,**

Tél : 03 83 92 52 66 – [lorraine.cite@cpn-laxou.com](mailto:lorraine.cite@cpn-laxou.com)

**Avec l'appui du Référent-Handicap**, l'organisme rattaché au service Formation Continue veille ainsi à garantir l'accessibilité à nos offres de formation aux personnes en situation de handicap :

Accessibilité aux locaux de  
formation

Accessibilité pédagogique



**Accessibilité aux locaux de formation :**

L'organisme rattaché au service Formation Continue dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment pour les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite (*Salles de formation en rez-de-chaussée, ascenseur pour accéder au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment, espace restauration, sanitaires...*) et pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes (*Ascenseur avec touches rédigées en braille, marches d'escalier avec bandes podotactiles par exemple*).



**Accessibilité pédagogique :**

Au moment de la commande de prestation formation, une fiche de recueil des besoins est adressée à la structure bénéficiaire. L'inscription d'un stagiaire en situation de handicap à une action de formation est recensée par le biais de ce formulaire.

Le référent handicap étudie alors la faisabilité de suivre la formation par le stagiaire en situation de handicap aux vues du contenu de l'action de formation et du handicap de ce dernier.

Le référent handicap mobilise et fait appel aux différents partenaires pour étudier la situation et informe le référent administratif de la suite donnée.

Le référent pédagogique de la formation est alors sollicité, il étudie les possibilités d'aménagement pédagogique de l'action formation nécessaire à la compensation du handicap.